

R
M



04163288

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

17 NOV. 2004

Greffe

N°

Dénomination : **KOLOSS**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siege : 7100 La Louvière, rue de la Croyère, 126.

N° d'entreprise : 0442457283

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS - CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS - MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL - PROROGATION DE L'EXERCICE SOCIAL EN COURS - MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE - MISE A JOUR DES STATUTS.

Extrait du procès-verbal dressé par le notaire Gérard Debouche, à Feluy, le 22 septembre 2004, portant à la suite la mention: « Enregistré à Seneffe quatre rôles sans renvois le vingt-quatre septembre 2004, vol. 513, folio 29, case 20 Reçu. vingt-cinq euros (25 E) L'inspecteur Principal, (signé) Falque ».

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes

1°) Confirmation du transfert du siège social établi antérieurement à Courcelles (6181 Gouy-lez-Piéton), rue de la Station, 30, pour le porter à 7100 La Louvière, rue de la Croyère, 126, suivant décision du gérant publiée par extrait à l'annexe au Moniteur belge du six mai mil neuf cent nonante-deux, sous le numéro 920506-233.

2°) Modification de l'objet social en remplaçant l'article trois des statuts par le texte suivant:

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci

La gestion, dans la plus large acception du terme, de son patrimoine mobilier et immobilier, plus précisément sa mise en location et son entretien

Dans le cadre de cette gestion, la société pourra notamment acquérir, aliéner, prendre et donner à bail, tous biens meubles et immeubles, contracter ou consentir tous emprunts hypothécaires ou non, cette liste n'étant pas limitative.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou associations, tant en Belgique qu'à l'étranger

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur. »

3°) Suppression de la valeur nominale des parts, en remplaçant les mille (1.000) parts existantes, d'une valeur nominale de vingt-quatre euros septante-neuf cents (24,79 euros) chacune, en mille (1.000) parts, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/millième (1/1 000ème) de l'avoir social

4°) En application des articles 47 et suivants de la loi du trente octobre mil neuf cent nonante-huit relative à l'euro, conversion du capital social actuellement fixé à un million (1.000.000) de francs belges en euros (EUR) Suite à cette conversion, le capital social s'élève à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35 euros), le taux de conversion étant de quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf (40,3399) francs belges pour un euro (EUR).

5°) En application des articles 47 et suivants de la loi du trente octobre mil neuf cent nonante-huit relative à l'Euro, augmentation de capital à concurrence de dix euros soixante-cinq cents (10,65 EUR) pour le porter de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24 789,35 EUR) à vingt-quatre mille huit cents (24 800) euros, sans création de parts sociales nouvelles, et par incorporation au capital social d'une somme de dix euros soixante-cinq cents (10,65 euros), à prélever sur les réserves disponibles de la société, telles qu'elles figurent dans les comptes de la société arrêtés au trente et un décembre deux mille trois.

6°) Changement de l'exercice social pour le fixer dorénavant du premier juillet au trente juin de l'année suivante. Prorogation de la durée de l'exercice social en cours en portant son terme du trente et un décembre deux mille quatre au trente juin deux mille cinq.

7°) Modification de la date de l'assemblée générale pour la fixer dorénavant le troisième jeudi du mois de novembre à dix-huit heures.

Volet B - Suite

8°) Modification des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède ainsi qu'avec le Code des sociétés

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Gérard DEBOUCHE, notaire. Déposés en même temps: expédition de l'acte, rapport de la gérance, situation active/passive arrêtée au 30 juin 2004, et statuts coordonnés.